



# Assemblée générale

Distr. générale  
2 octobre 2018  
Français  
Original : anglais

---

**Conseil des droits de l'homme**  
**Groupe de travail sur l'Examen périodique universel**  
**Trente et unième session**  
5-16 novembre 2018

## **Rapport national soumis conformément au paragraphe 5 de l'annexe à la résolution 16/21 du Conseil des droits de l'homme\***

**Belize**

---

\* Le présent document est reproduit tel qu'il a été reçu. Il n'est pas l'expression de l'opinion du Secréariat de l'Organisation des Nations Unies.

GE.18-16246 (F) 051218 071218



\* 1 8 1 6 2 4 6 \*

Merci de recycler



## Sigles

CJC	Cour de justice des Caraïbes
CVC	Coalition des communautés vulnérables des Caraïbes (CVC)
FAO	Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture
HCDH	Haut-Commissariat aux droits de l'homme
HCR	Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés
IST	Infection sexuellement transmise
NWC	National Women's Commission ( <i>Commission nationale de la condition féminine</i> )
OIM	Organisation internationale pour les migrations
ONG	Organisations non gouvernementales
ONU	Organisation des Nations Unies
PANCAP	Partenariat pan-caraïbe contre le VIH/SIDA
SIGE	Système d'information sur la gestion des établissements d'enseignement

## Introduction

1. Le Belize a réalisé des progrès dans les domaines du respect et de la protection des droits fondamentaux depuis la soumission de son dernier rapport au Conseil des droits de l'homme en 2013. Il n'a toutefois pas pu s'acquitter pleinement de sa tâche en raison de l'insuffisance de ses ressources financières et humaines.
2. La pauvreté et l'aggravation des disparités de revenus constituent de graves obstacles à la pleine jouissance des droits fondamentaux de tous les citoyens, mais le Gouvernement bélizien est déterminé à relever ces défis. Il s'emploie à formuler des politiques et des mesures suivant une approche fondée sur les droits de l'homme, dont le respect est devenu l'un des principes directeurs des efforts menés pour répondre aux besoins des groupes de population pauvres et marginalisés. Cet attachement au respect des droits se retrouve dans les programmes et services sociaux, de sécurité alimentaire, d'éducation et de santé conçus en faveur des pauvres et des indigents.
3. Le Gouvernement bélizien accorde une très grande importance à sa collaboration avec la société civile et se félicite de constater que, grâce aux relations établies, un plus grand nombre de Béliziens connaissent leurs droits et, surtout, participent au débat national sur les droits de l'homme.
4. Le présent rapport témoigne clairement de la détermination du Gouvernement bélizien à veiller à ce que la protection et la promotion des droits de tous ses citoyens continuent d'être des aspects prioritaires du programme de développement national.

## Méthode

5. Ce rapport national a été établi par le Ministère des affaires étrangères conformément aux Directives générales relatives aux rapports établis aux fins de l'Examen périodique universel. Sa préparation a débuté en mars 2018 dans le cadre de consultations tenues avec des ministères et départements essentiels, notamment les Ministères du développement humain, de la santé, de l'éducation, de la sécurité nationale, du développement économique, du développement durable, des ressources naturelles, du travail, de l'immigration et des réfugiés et de la justice. Une deuxième série de consultations publiques a été organisée en août 2018 afin de permettre à toutes les parties prenantes de participer au processus. Le rapport a été achevé à la suite des consultations qui se sont déroulées sur une période de cinq mois.

## Faits nouveaux intervenus après l'Examen périodique universel de 2013

6. L'examen précédent a donné lieu à la présentation de 105 recommandations au Gouvernement bélizien, qui a accepté 65 d'entre elles. Les informations présentées ci-après indiquent les progrès réalisés en réponse à ces dernières.

### **Acceptation des normes internationales – R : 99.5, 99.1, 99.11, 99.4, 99.2, 99.6**

7. Le Belize a ratifié le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels et a adhéré à la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées, à la Convention sur la réduction des cas d'apatridie et au Protocole facultatif à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants. Le Sous-Comité pour la prévention de la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants s'est rendu au Belize en avril 2018 pour présenter des recommandations sur la mise en place d'un mécanisme national de prévention conçu pour éviter et décourager la maltraitance des personnes privées de liberté. Cette action a été menée en application des dispositions du Protocole

facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants.

### **Coopération avec les organes conventionnels – R : 98.5**

8. Conformément à la recommandation de résorber le retard pris dans la soumission de rapports aux organes conventionnels, le Belize a soumis son rapport national au titre du Pacte international relatif aux droits civils et politiques en 2017. Il donne la priorité à l'établissement de rapports au titre de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, de la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille, de la Convention relative aux droits de l'enfant et de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, qu'il a l'intention de soumettre en 2018/2019. Un atelier de renforcement des capacités pour les questions relatives aux organes conventionnels a été consacré, en 2018, au processus de préparation de rapports nationaux au titre de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale et de la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille.

### **Cadre constitutionnel et législatif – R : 98.1**

9. Le processus de modification de la législation interne en vue d'y incorporer les dispositions des instruments internationaux et régionaux ratifiés par Belize se poursuit sous la direction du Ministère de la justice.

### **Institution nationale des droits de l'homme – R : 97.1, 97.2, 97.3, 97.6, 97.4, 97.5, 98.2**

10. Le Belize a sollicité l'appui du Haut-Commissariat aux droits de l'homme (HCDH) en vue de la réalisation d'une étude sur la faisabilité de la création d'une institution nationale des droits de l'homme conformément aux Principes de Paris. Dans l'intervalle, le Bureau du Médiateur continue de recevoir les plaintes émanant de toute personne ou de tout groupe de personnes indiquant avoir été victimes d'injustice, de blessure, de mauvais traitement ou d'autres actes répréhensibles commis par une autorité quelconque, et d'enquêter à leur sujet.

11. Le Gouvernement bélizien finance l'intégralité des dépenses de fonctionnement du Bureau du Médiateur. Depuis le dernier examen du Belize, le crédit budgétaire alloué au Bureau a augmenté de 35,5 %, ce qui a permis à ce dernier d'accroître ses effectifs techniques et de soutien. Le Bureau du Médiateur continue de travailler en étroite collaboration avec les autorités dans le but de renforcer les capacités d'enquête, de régler les plaintes et de promouvoir et protéger les droits de l'homme, notamment en concluant des accords officiels avec des organismes clefs et en formulant des directives générales pour accélérer les enquêtes et le traitement des plaintes.

12. Des antennes du Conseil des normes professionnelles (*Professional Standards Branch – PSB*) du Service national de police sont actuellement mises en place dans tout le pays dans le but de renforcer ce dernier. Les agents de police qui y sont affectés ont exclusivement pour mission de recevoir et de traiter les plaintes de toute personne de tout groupe de personnes déclarant avoir été victimes d'injustice, de blessures, de maltraitements ou d'autres actes répréhensibles commis par un agent de police et de mener des enquêtes à leur sujet. Ces antennes sont, dans la mesure du possible, installées dans des locaux situés en dehors des commissariats de police. Leurs travaux doivent être complétés par un programme d'éducation conçu pour mieux faire connaître leurs droits et leurs responsabilités aux Béliziens<sup>1</sup>.

### **Éducation aux droits de l'homme – R : 98.3, 98.4**

13. L'éducation aux droits de l'homme est intégrée dans les programmes de cours des établissements d'enseignement primaire et secondaire.

14. Les organismes chargés de l'application de la loi assurent, en coordination avec la Commission des droits de l'homme du Belize un programme de formation destiné aux agents de la sécurité nationale nouvellement recrutés, qui porte sur leurs rôles et responsabilités au regard de la Constitution. Tous les agents chargés de l'application de la loi reçoivent périodiquement une formation interne concernant les droits de l'homme.

15. Dans le cadre de leur formation professionnelle, les juges, les avocats et les membres des organismes chargés de l'application de la loi jurent de respecter la Constitution, de protéger les droits constitutionnels de toutes les personnes au Belize et d'assurer le respect de ces droits.

16. En décembre 2017, plus de 80 % de tous les magistrats et juges de la Cour suprême ont suivi une formation sur les droits de l'homme qui a couvert la législation du Belize en matière de lutte contre la traite des êtres humains ainsi que la connaissance et la gestion des affaires de traite<sup>2</sup>.

### **Égalité et principe de non-discrimination – R : 97.7, 98.8, 97.9**

17. La Constitution garantit la protection de tous les citoyens contre tout type de discrimination. Les articles 3 et 6 de la Constitution disposent que toute personne se trouvant au Belize jouit des droits de l'homme et des libertés fondamentales, quels que soient sa race, son lieu d'origine, ses opinions politiques, sa couleur, sa religion et son sexe, et que toutes les personnes sont égales devant la loi et ont droit à une égale protection de celle-ci, sans discrimination.

18. Aucun texte de loi n'interdit expressément la discrimination à l'égard des personnes handicapées ou vivant avec le VIH/sida. La Commission nationale de lutte contre le sida (*National AIDS Commission – NAC*) collabore toutefois avec le Ministère de la justice à l'élaboration d'un projet de loi contre la discrimination pour faire face aux problèmes rencontrés en ce domaine par les personnes vivant avec le VIH/sida.

19. En 2017, le Belize a créé deux observatoires des droits de l'homme. Ceux-ci s'efforcent, d'une part, de faire mieux connaître les lois et procédures axées sur la lutte contre la discrimination concernant les personnes vivant avec le VIH et, d'autre part, de promouvoir le respect des droits reconnus par la loi aux rescapés d'actes de violence et de leur droit à un procès équitable, en suivant une approche fondée sur les droits de l'homme. Ces deux observatoires comptent parmi leurs effectifs des avocats suivant les affaires concernant l'accès de certains groupes de population à la justice, et en particulier les affaires de violence, de maltraitance et de discrimination. Les observatoires assurent des services juridiques et soumettent les plaintes auprès au Bureau du Médiateur, s'il y a lieu, ou saisissent la justice.

20. Les informations des observatoires des droits de l'homme sont incluses dans la base de données commune intitulée *Shared Incidence Database (SID)* qui est supervisée par la Coalition des communautés vulnérables des Caraïbes. Le Partenariat Pan-Caraïbe contre le VIH/sida (PANCAP) utilisera cette base de données pour suivre l'incidence de la stigmatisation et de la discrimination dans le contexte du Cadre stratégique pour l'intensification de la lutte contre le VIH/sida dans les Caraïbes<sup>3</sup>.

### **Droit au développement – R : 97.32, 98.24**

21. En septembre 2014, le Gouvernement bélizien a adopté un plan national d'investissement dans la résilience climatique (*National Climate Resilience Investment Plan - NCRIP*) pour améliorer les initiatives de gestion des risques de catastrophe menées dans le pays. Le plan assure l'intégration des conséquences des changements climatiques dans la planification nationale des investissements dans tous les secteurs et par tous les

ministères. Il facilite la collecte de données géospatiales et l'évaluation des risques, qui sont essentielles à la conception d'investissements permettant de renforcer de manière efficace les routes et les ponts d'importance cruciale. Plusieurs projets ont été entrepris dans le but d'améliorer les systèmes de drainage et de transport du Belize, et d'établir un plan national de zonage donnant des orientations pour atténuer les effets des catastrophes. Le plan national d'investissement dans la résilience climatique indique les interventions sociales, environnementales, économiques et culturelles propices au renforcement de cette dernière.

22. Ces efforts ont débouché sur l'adoption du Plan national d'action, de stratégie et de politique en matière de changement climatique 2015-2020 (*National Climate Change Policy, Strategy and Action Plan – NCCPSAP*), qui fournit des directives pour l'élaboration d'un cadre administratif et législatif approprié et compatible avec les autres politiques sectorielles, pour permettre au Belize de poursuivre une trajectoire de développement à faible émission de carbone.

23. La Stratégie de croissance et de développement durable du Belize 2016-2020 (*Growth and Sustainable Development Strategy – GSDS*) qui prend systématiquement en compte les objectifs de développement durable des Nations Unies, définit huit (8) actions stratégiques pour le développement du pays.

### **Droit à un recours utile – R : 98.9**

24. L'article 32, alinéas a) et b) de la section 101 de l'édition révisée du Code pénal bélizien interdit un recours excessif à la force ou à des traitements d'une gravité injustifiée contre toute personne. Le Conseil des normes professionnelles reçoit les plaintes des citoyens, promeut la transparence des enquêtes sur les actions policières et offre une voie de recours en cas d'action policière injustifiée. Les agents accusés peuvent faire l'objet de poursuites pénales ou de sanctions disciplinaires, selon la gravité de l'allégation et les résultats de l'enquête. L'article 20 de la Constitution prévoit des recours judiciaires et civils.

25. Entre 2013 et 2017, le Conseil des normes professionnelles a reçu 795 plaintes officielles déposées contre des agents de police, dont 234 étaient motivées par un recours excessif à la force. (Voir le tableau 1 : Plaintes soumises au Bureau du Médiateur : 2013-2017).

26. La coopération interinstitutions avec les organismes chargés de traiter les allégations de recours excessif à la force, comme le Conseil des normes professionnelles, a été renforcée. Par exemple, en 2016, le Service national de police et le Bureau du Médiateur ont signé un protocole d'entente qui facilite leur collaboration dans le cadre des enquêtes sur les plaintes, des activités de formation, d'éducation et de sensibilisation du public, des opérations conjointes menées sur le terrain et de la conception et de l'application de directives générales communes visant à accélérer les enquêtes et le règlement des plaintes.

27. Par suite de ce protocole, des représentants du Bureau du Médiateur et du Service national de police se réunissent périodiquement pour examiner les plaintes reçues. La Commission des droits de l'homme du Belize organise, par ailleurs, des séances de formation de formateurs portant sur les Directives pour le traitement des personnes en détention établies par le Commissaire de police dans le contexte de l'action menée pour réduire le nombre de plaintes déposées contre le Service national de police.

28. Le Service national de police a également installé des caméras dans tous les commissariats des villes et a amélioré la supervision des agents ; il veille aussi à appliquer pleinement la loi lorsque les plaintes sont fondées.

29. Ni le rapport annuel du Bureau du Médiateur ni les dossiers internes de la prison centrale du Belize ne font état de problèmes posés par un emploi excessif de la force par les fonctionnaires de l'administration pénitentiaire. La Fondation Kolbe, qui administre la prison centrale du Belize, bannit cette pratique. La dernière affaire de ce type enregistrée à la prison centrale, qui remonte à 2015, s'est conclue par le licenciement de trois fonctionnaires de l'administration pénitentiaire et par la suspension de six autres<sup>4</sup>.

## Interdiction de l'esclavage et de la traite – R : 97.16, 97.17

30. La loi de 2013 relative à l'interdiction de la traite des êtres humains interdit toutes les formes de traite et prévoit des peines d'emprisonnement qui vont jusqu'à douze ans lorsque la victime est un enfant et jusqu'à vingt-cinq ans en cas d'agression sexuelle ou d'autres circonstances aggravantes. La loi dispose également que la traite des êtres humains n'est plus considérée comme une infraction punissable sur déclaration sommaire de culpabilité mais comme un acte criminel relevant de la Cour suprême et a alourdi les peines.

31. L'article 5 de la loi relative à l'interdiction de la traite des êtres humains confère au Comité le statut de Conseil. Le Conseil pour la lutte contre la traite des êtres humains (*Anti-trafficking in Persons (ATIPs) Council*) supervise la coordination des efforts déployés par différents ministères et s'efforce d'intensifier les efforts de prévention et de protection, d'accroître le nombre d'enquêtes et de poursuites fructueuses contre les trafiquants, et de réduire les facteurs de vulnérabilité et la demande qui encouragent toutes les formes de traite en menant des activités d'éducation et de sensibilisation. Il s'emploie aussi à produire de plus amples informations en collectant et en traitant les données. Le Conseil établit et met en œuvre un plan d'action annuel qui met l'accent sur la réalisation d'opérations, l'intensification des poursuites, l'information et la sensibilisation du public, la fourniture de soins aux victimes, l'offre de formations, le renforcement des partenariats et l'établissement de statistiques.

32. En 2017, le Conseil pour la lutte contre la traite des êtres humains et le Service national de police ont organisé une série de formations pour renforcer les capacités des agents de police rattachés à l'unité de lutte contre la violence familiale et à la direction des enquêtes criminelles dans les domaines de la traite des êtres humains, de l'identification des victimes et du transfert des affaires vers le service d'enquête du Service national de police. Le Conseil s'est également associé à des organisations non gouvernementales (ONG) et à des organisations internationales pour dispenser aux enseignants, aux employés des services publics de distribution, aux inspecteurs de l'Office de sécurité sociale et aux employeurs privés du secteur du tourisme des formations portant sur la traite des êtres humains, l'identification des victimes et la notification des cas. Une formation approfondie a été dispensée aux agents de l'immigration, aux douaniers, aux spécialistes du travail, aux travailleurs sociaux, aux procureurs et aux juges. L'éducation du public se poursuit grâce à l'installation de panneaux d'affichage le long des routes principales, à la diffusion de messages d'intérêt public dans les médias et à l'organisation de séances d'information dans les collectivités.

33. Le Service national de police a constitué, en 2018, une unité chargée de la lutte contre la traite des êtres humains dans le but d'accroître le nombre d'enquêtes, de poursuites et de condamnations en ce domaine. Cette unité procède exclusivement à des enquêtes sur la traite. Le Bureau du Procureur général a pour mandat de poursuivre les trafiquants présumés. Étant donné la gravité du crime de traite, un grand nombre de ces affaires sont directement confiées au Procureur général<sup>5</sup>.

34. Le Ministère du développement humain continue d'assurer des services d'hébergement, de satisfaire à d'autres besoins fondamentaux des victimes de la traite, et de faire bénéficier ces dernières de services de santé physique et mentale pendant toute la durée de la procédure pénale. Il leur propose aussi un programme de soins personnalisés pour assurer leur réadaptation ou leur réinsertion. Étant donné la superficie limitée et le petit nombre d'habitants du Belize, le Gouvernement offre différentes possibilités de placement sur la base d'une évaluation de la sécurité de chaque personne. Le Gouvernement a mis en place un centre d'accueil pour les victimes de la traite et leur famille qu'il administre directement. Il a toutefois également signé récemment un mémorandum d'entente avec une ONG qui fournira aussi des services d'hébergement. Toutes les victimes, qu'elles soient étrangères ou béliziennes, ont accès aux mêmes services. Les victimes étrangères ont de surcroît la possibilité d'obtenir la régularisation de leur statut d'immigration. Les demandes de permis de séjour permanent soumises par les victimes qui ont obtenu un permis de séjour temporaire au Belize font l'objet d'une attention particulière.

## **Droit à un niveau de vie suffisant – R : 98.25, 97.24, 97.33, 98.16, 98.17**

35. La Stratégie de croissance et de développement durable privilégie ce dernier, en suivant une démarche intégrée axée, notamment, sur la réalisation conjointe des objectifs de réduction de la pauvreté et de développement durable à long terme. Le Gouvernement bélizien continue de promouvoir et de poursuivre des programmes pour lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale dans le droit fil des stratégies et de la vision décrites dans le Cadre national de développement du Belize. Le Ministère du développement humain poursuit des initiatives clefs en faveur des pauvres, notamment les programmes *Building Opportunities for our Social Transformation (BOOST)*, BOOST+ et Food Pantry.

36. Le programme BOOST+ continue de cibler les familles indigentes qui n'ont aucune source de revenus et qui ont besoin d'un soutien à moyen et long terme. En 2016, le programme BOOST a bénéficié, au total, à 3 437 ménages et le Gouvernement bélizien a mis en œuvre BOOST+ pour prendre le relais ; ce programme de deux ans fournit un appui économique, social et psychosocial direct à 400 ménages des quartiers sud de Belize City qui sont couverts par l'initiative BOOST<sup>6</sup>.

37. Le programme BOOST+ comprend deux modules : 1) le programme familial, et 2) le cours de préparation à l'emploi. Le programme familial recense les points forts, les besoins et les ressources (personnes, familles et collectivités), fait bénéficier les familles des ressources et des programmes, développe les connaissances et l'autonomie fonctionnelle (travail en équipe, éducation des enfants, communication, établissement d'un budget) et aide à concrétiser les aspirations et à atteindre les objectifs. Le cours de préparation à l'emploi permet aux participants de mieux se préparer à travailler durant des sessions consacrées à l'autonomie fonctionnelle et à des formations, à déterminer les possibilités de monter une entreprise et à élaborer des plans de travail individuels. Au total, 953 personnes ont bénéficié de ce programme en 2017.

38. Le programme Food Pantry, qui est financé par le Gouvernement bélizien, permet aux ménages pauvres de se procurer un ensemble d'articles alimentaires de base à un prix subventionné. Le panier alimentaire comprend des denrées essentielles, des légumes et des fruits qui peuvent être achetés à un prix très réduit. Au total, 3 679 ménages bénéficiaient de ce programme à la fin de 2017.

39. Des mesures d'accompagnement au Programme banane et des mesures d'accompagnement dans le secteur du sucre ont aussi été appliquées dans le but de soutenir le développement social et économique et de contribuer à réduire la pauvreté. Les mesures d'accompagnement au Programme banane sont axées sur les travailleurs et leur famille dans le sud du Belize, c'est-à-dire dans le district de Stann Creek et dans le nord du district de Toledo, tandis que les mesures d'accompagnement dans le secteur du Sucre visent essentiellement les populations du nord du pays<sup>7</sup>.

40. Le Ministère de la santé assure à tous des services de santé conformément aux principes d'un accès et d'une couverture sanitaire universels, sans discrimination d'aucune sorte. Le champ d'application du Programme national d'assurance maladie (*National Health Insurance – NHI*) a été élargi en 2014 et couvre désormais quatre (4) des six (6) districts. Le programme privilégie les services de santé primaires et assure aux habitants de villages isolés et aux personnes âgées de plus amples services adaptés à leurs besoins particuliers.

41. L'offre de services dans le cadre du Programme national d'assurance maladie a donné lieu à un élargissement de la gamme des services fournis à la population sur une base régulière à partir d'un nombre accru d'antennes mobiles. Les services sont assurés à tous sans faire de distinction, par exemple, entre les travailleurs migrants saisonniers dans la zone de culture de la banane et les populations locales permanentes. Le programme a permis d'améliorer considérablement la qualité des soins et les résultats dans le domaine de la santé ; il a de ce fait contribué à amenuiser les obstacles à la fourniture de services de santé primaires aux populations rurales et pauvres et à réduire la mortalité maternelle.

42. Le Belize a formulé la Politique agricole et alimentaire nationale 2015-2030 (*National Agriculture and Food Policy of Belize – NAFP*) en raison de l'importance que



revêt la sécurité alimentaire pour le développement humain et économique. Le troisième des cinq (5) domaines d'intervention considérés pour atteindre les objectifs de la politique agricole et alimentaire nationale consiste essentiellement à assurer la sécurité alimentaire au Belize (il vise notamment à accroître la productivité et à réduire les importations en leur substituant des produits locaux), et à offrir aux populations rurales, y compris aux femmes et aux jeunes, la possibilité de tirer des revenus d'activités productives. Dans le droit fil des objectifs de cette politique, le Belize, avec l'appui de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), a amélioré l'accès des élèves à des aliments sains en mettant en place des programmes d'alimentation scolaire et en menant des initiatives de jardinage dans plusieurs collectivités rurales<sup>8</sup>.

### **Droits relatifs au nom, à l'identité, à la nationalité et au droit à la santé – R : 97.20, 97.26, 98.18**

43. Le Belize a presque atteint l'objectif de l'enregistrement universel des naissances pour le groupe des enfants de 5 ans, puisque 95,7 % des enfants de ce groupe sont inscrits à l'état civil. Plusieurs facteurs font toutefois obstacle à un enregistrement universel. Il peut en effet arriver que les parents n'aient pas tous les documents nécessaires pour procéder à l'inscription avant de quitter l'hôpital public, que le père d'un enfant issu d'une union de fait soit absent alors que sa présence est requise lors de l'enregistrement, ou que les parents d'un enfant ne puissent pas effectuer cette démarche parce que la naissance a eu lieu durant le week-end et qu'ils ont quitté l'hôpital avant la réouverture du service d'enregistrement.

44. Un agent de l'état civil est affecté en permanence au plus grand hôpital de chaque district. Les familles qui remplissent toutes les conditions requises peuvent mener à terme le processus d'inscription de leur enfant avant de quitter l'hôpital et n'ont plus qu'à attendre la délivrance de l'extrait de naissance imprimé. Des campagnes d'enregistrement des naissances sont périodiquement menées sur l'ensemble du territoire.

45. Le Gouvernement bélizien continue, par l'intermédiaire du Comité national de lutte contre le sida (*National Aids Commission – NAC*), d'intensifier ses efforts et d'accroître ses ressources pour lutter contre le VIH/sida. Le Comité national coordonne, facilite et surveille les interventions menées par le Belize pour faire face au VIH/sida. Le Plan stratégique national est fondé sur le principe de l'équité, de l'égalité des sexes et de la non-discrimination, et donne lieu à des interventions garantissant à tous le droit de ne pas faire l'objet de discrimination fondée sur l'âge, la race, le sexe, les rôles dévolus à chacun des deux sexes, l'orientation sexuelle, le statut socioéconomique, la situation géographique, le handicap et le niveau d'instruction. Le Plan vise plus particulièrement à protéger le droit à la santé et aux services de santé des filles, des garçons, des femmes et des hommes vulnérables et courant le plus de risques, ainsi que le droit des personnes infectées par le VIH ou touchées par le virus à bénéficier d'un accès universel à des soins de santé adéquats et d'un coût abordable.

46. Selon les estimations, 3 665 personnes vivaient avec le VIH au Belize en 2016. Il semble, sur la base des statistiques nationales que le nombre de nouveaux cas d'infection par le VIH diagnostiqués se soit stabilisé au cours des trois dernières années (2015-2017). Le tableau II de l'annexe 1 indique le nombre de nouveaux cas d'infection pour la période 2014-2017.

47. Le Gouvernement bélizien, qui s'est engagé à atteindre l'objectif 90-90-90 de l'ONUSIDA, a révisé ses directives de traitement des infections par le VIH pour adopter la politique de traitement universel en vertu de laquelle toute personne chez laquelle le VIH a été dépisté doit immédiatement recevoir un traitement antirétroviral, quel que soit son niveau de CD4 et sa charge virale, car cela est son droit fondamental. En décembre 2016, 1 353 personnes étaient sous traitement antirétroviral. Le Gouvernement bélizien continue d'améliorer l'accès aux services de laboratoire de dépistage, de diagnostic et de suivi ainsi qu'à des conseillers qui ont pour mission d'encourager le respect des prescriptions médicales. Les médicaments antirétroviraux sont toujours fournis gratuitement.

48. Le Secrétariat du Comité national de lutte contre le sida a intensifié les efforts d'information et d'éducation axés sur les maladies sexuellement transmises et sur la lutte

contre la stigmatisation des personnes vivant avec le VIH/sida en poursuivant plusieurs programmes d'information sur les infections sexuellement transmises (IST) et le VIH dans les six districts du pays. Les activités comprennent, sans toutefois s'y limiter, des communications dans les médias sociaux et des activités de proximité, des campagnes de sensibilisation, des publicités télévisées dans les différentes langues parlées dans le pays, des exposés dans les écoles, des émissions-débats et des foires de la santé qui visent à sensibiliser la population aux maladies sexuellement transmises et à combattre la stigmatisation et la discrimination.

49. En septembre 2018, le Comité national de lutte contre le sida lancera une nouvelle application indiquant en temps réels le site des principaux centres de dépistage du VIH et des prestataires de services de santé sur l'ensemble du territoire. Cette application aidera les utilisateurs à trouver le centre de dépistage du VIH ou de soins de santé le plus proche et leur indiquera les services assurés dans le centre en question.

50. Le Comité collabore, au niveau de la région, avec la Coalition des communautés vulnérables des Caraïbes (CVC). Il a assuré, en collaboration avec cette dernière, une formation aux parties prenantes des organisations de la société civile (OSC) et aux membres de la communauté lesbienne, gaie, bisexuelle, transgenre, queer et intersexuée (LGBTQI) portant sur les notions élémentaires de droit et la sensibilisation juridique. Cette activité fait partie d'un projet régional d'une durée de trois (3) ans intitulé *Challenging Stigma and Discrimination to Improve Access to and Quality of HIV Services in the Caribbean* qui a pour objet de lutter contre la stigmatisation et la discrimination afin d'améliorer l'accès aux services axés sur le VIH et la qualité de ces derniers dans les Caraïbes<sup>9</sup>.

51. Les activités de plaidoyer menées par les Parlementaires pour informer le public de la contribution de la stigmatisation et de la discrimination à la transmission du VIH continuent de prendre de l'ampleur. En sa qualité de présidente de la Chambre des représentants et de parlementaire, M<sup>me</sup> Laura Tucker Longs, Présidente du Comité national de lutte contre le sida, a été nommée par le Partenariat pan-caraïbe contre le VIH/SIDA pionnière du changement face au VIH dans le cadre de l'initiative « *Champions for Change: Ending AIDS by 2030* ». Cette initiative réunit de multiples parties prenantes, notamment des parlementaires, des chefs religieux, des jeunes, des représentants du secteur privé, des partenaires internationaux et des personnes vivant avec le VIH qui ont pour objectif d'éliminer la stigmatisation et la discrimination. Elle a donné lieu à l'offre de programmes conçus dans ce but au personnel des médias ainsi qu'aux responsables de la santé et de l'application de la loi, dans le cadre desquels la trousse d'information constituée par le Partenariat pan-caraïbe contre le VIH/SIDA a été utilisée. Ces programmes ont été poursuivis dans les districts de Belize, de Cayo et de Stann Creek<sup>10</sup>.

52. Le Ministère de la santé appuie les efforts menés contre la stigmatisation par le Comité national de lutte contre le sida en fournissant des informations sur la prévention des IST, sur le dépistage des maladies et sur les centres auxquels il est possible de s'adresser pour demander de l'aide. Toutes les personnes intéressées ont gratuitement accès à des services de diagnostic et de traitement. Des séances d'information et d'éducation sont organisées dès lors qu'il est possible de tenir des réunions au niveau des collectivités. Celles qui sont données dans les écoles s'inscrivent dans le cadre du Programme d'éducation à la santé et à la vie de famille et de conférences scolaires.

53. Dans le but de réduire la stigmatisation et la discrimination, le Ministère de la santé a modifié le système consistant à assurer des soins et des traitements aux personnes infectées par le VIH dans des centres autonomes pour intégrer ces services dans les réseaux sanitaires existants. Les centres de santé et les hôpitaux assurent au personnel médical et infirmier des formations portant sur la prise en charge des patients infectés par le VIH. Certains services de suivi, notamment pour la détermination de la charge virale, ont été décentralisés dans les régions de manière à être plus proches des populations touchées, ce qui contribue à réduire la stigmatisation et la discrimination<sup>11</sup>.

## **Droit à l'éducation – R : 98.19, 98.20, 97.27**

54. Le Gouvernement bélizien a approuvé en 2012 le Programme pour l'amélioration de la qualité de l'enseignement (*Educational Quality Improvement Program – EQIP*) que finance la Banque interaméricaine de développement dans le but de soutenir les aspects de la stratégie nationale concernant la gouvernance et la qualité des enseignants. Le programme avait pour objet : i) de former environ 80 % des instructeurs des centres de formation des enseignants avant l'emploi donnant des cours sur les méthodes et 50 % des enseignants du primaire en exercice ; ii) d'assurer des formations portant sur l'encadrement pédagogique et l'administration à environ 50 % des directeurs d'école primaire; iii) de concevoir et de mettre en œuvre un Système d'information sur la gestion des établissements d'enseignement (SIGE) du primaire et du secondaire ; et iv) d'améliorer le profil des candidats aux métiers de l'enseignement.

55. Les données pour 2017 indiquent une augmentation du nombre d'enseignants des cycles préscolaire, primaire et secondaire (14,9 %, 18,6 % et 28,4 %, respectivement) qui ont reçu une formation depuis 2013. Dans le primaire, 75 % des instituteurs ont suivi une formation professionnelle. Le programme pour l'amélioration de la qualité de l'enseignement donne aussi lieu à des activités de développement professionnel des directeurs et des enseignants en cours d'emploi menées dans 129 écoles primaires pour améliorer l'enseignement de l'anglais, des mathématiques et des sciences, à l'application d'un système d'examen des compétences professionnelles des enseignants, au renforcement des centres de formation des enseignants et à la mise en œuvre du système électronique d'information sur la gestion des établissements d'enseignement.

56. Un service d'inspection académique, placé sous la direction d'un inspecteur en chef et de son adjoint, a été mis en place, de même qu'un cadre d'inspection fondé sur les principes et le programme de l'école amie des enfants. Des équipes d'inspecteurs chargés de procéder aux visites ont été formées. À ce jour, 50 établissements scolaires ont fait l'objet d'inspections complètes. Les rapports établis sont communiqués aux parties prenantes et sont présentés sous forme résumée sur le site Web du ministère

57. Les statistiques sur les inscriptions scolaires indiquent que le nombre d'inscrits dans le secondaire a augmenté de 5 % depuis la dernière évaluation. Selon les données, le taux de passage dans le secondaire était de 85,6 % à la fin de 2007, et avait donc légèrement augmenté par rapport au taux de 83,5 % enregistré en 2014. Le taux de passage du primaire au secondaire est plus élevé pour les élèves appartenant au quintile de revenu le plus faible que pour ceux des deux quintiles immédiatement supérieurs.

58. Cette évolution positive est due à la politique favorable aux pauvres menée par le Gouvernement bélizien et à l'octroi de subventions scolaires au niveau du secondaire. Cette mesure a pour objet d'offrir des chances égales à tous en déterminant le montant des ressources publiques allouées aux établissements secondaires en fonction du nombre d'élèves et en accordant des financements supplémentaires pour les élèves qui sont considérés avoir des besoins scolaires ou socioéconomiques particuliers. Tous les élèves des districts de Toledo et de Stann Creek, où l'incidence de la pauvreté est la plus élevée, bénéficient automatiquement de cette subvention. En 2018, le Ministère de l'éducation, de la jeunesse, des sports et de la culture a annoncé l'élargissement du programme de subvention automatique, qui couvre désormais les élèves du district de Corozal et de toutes les régions rurales défavorisées du pays, dans le but de réduire autant que possible les disparités entre les taux d'inscription et les résultats des élèves des régions rurales et des zones urbaines.

59. Selon les statistiques officielles du Ministère, le taux d'abandon des études secondaires a été ramené de 8,1 % en 2010-2011, à 6,8 % en 2016-2017 tandis que le taux de redoublement est tombé de 7 % à 6,5 %. Durant cette même période, le taux d'abandon des études primaires est tombé de 0,7 % à 0,6 %, et le taux de redoublement de 6,8 % à 5,9 %. Bien que les chiffres enregistrés pour l'année scolaire 2016/17 témoignent de la poursuite d'une amélioration du taux de passage du primaire au secondaire et de la baisse des taux de redoublement aussi bien dans le primaire que dans le secondaire, la sortie progressive des garçons du système éducatif continue d'être un problème majeur.

60. Un programme d'identification précoce, qui a pour objet d'aider les administrateurs scolaires et les enseignants à reconnaître les signes manifestés par les élèves du primaire à risque, a été mis en place dans le but de réduire le nombre d'abandons scolaires. Il doit permettre aux enseignants de mieux comprendre et de détecter le plus rapidement possible les signes précurseurs et aider les administrateurs et les enseignants à mettre en place des mécanismes de soutien pour réduire le plus possible ou éliminer les facteurs de risque. Le programme a été intégré au système éducatif dans le cadre d'opérations pilotes menées dans cinq établissements scolaires en 2015. Le programme a notamment permis d'élaborer un plan d'intervention axé sur le littérisme, qui est actuellement mis à l'essai dans certains établissements scolaires.

61. Le Ministère collabore avec l'Association bélizienne des directeurs d'établissements secondaires à la préparation d'une politique nationale qui servira de base aux principes devant être formulés pour aider les établissements secondaires à faire face au problème des grossesses des adolescentes. La politique nationale devrait être prête d'ici la fin de 2019.

62. Dans l'intervalle, plusieurs établissements secondaires du pays offrent aux jeunes mères la possibilité de retourner à l'école après la naissance de leur enfant pour éviter qu'elles n'abandonnent leurs études durant leur grossesse. Des programmes d'éducation permanente sont également proposés aux adultes dans l'ensemble du pays. Ils offrent une éducation de qualité aux adultes qui ont besoin d'avoir une seconde chance ou qui n'ont jamais fait d'études secondaires. Ils donnent lieu à la délivrance d'un certificat d'équivalence d'études secondaires. Selon les statistiques, le nombre des inscriptions aux programmes d'éducation permanente des adultes a augmenté de 73 % entre 2013 et 2017. Les femmes constituaient 66 % des personnes inscrites dans ces programmes durant l'année scolaire 2016/17.

**Promotion de la femme – R : 98.7, 97.8, 97.21, 98.10, 98.11, 98.13, 97.10, 97.12, 97.11, 98.12, 98.14, 97.13, 97.22, 97.23**

63. La National Women's Commission (NWC) a formé un Comité national pour l'égalité des sexes et contre la violence sexiste et a établi des comités de lutte contre cette dernière au niveau des districts afin de promouvoir la mise en œuvre de la politique nationale pour l'égalité des sexes adoptée par le Gouvernement bélizien en mars 2013. Ces comités ont pour objet d'apporter une réponse multisectorielle, intégrée et multidimensionnelle aux problèmes rencontrés par les femmes dans cinq domaines prioritaires, à savoir la santé, l'éducation, le patrimoine et l'emploi, le pouvoir et la prise de décision, et la violence sexiste.

64. Le Plan national de lutte contre la violence sexiste 2017-2020 (*National Gender-Based Violence Plan – NGBVPA*) a été lancé en 2017 dans le contexte du domaine d'intervention prioritaire correspondant. Le Plan d'action 2017-2020 qui fait suite au plan national de lutte contre la violence sexiste 2010-2013 et se situe dans son prolongement, établit un cadre triennal pour véritablement réduire ce type de violence et fournir un meilleur soutien aux victimes. Le Plan national 2017-2020 sert de base aux activités de plaidoyer menées pour mettre un terme à la violence sexiste sous toutes ses formes et permet aux responsables de l'action publique et aux décideurs de contribuer à la réalisation des objectifs nationaux et internationaux. La National Women's Commission est chargée de coordonner la mise en œuvre des mesures aux niveaux national et régional.

65. La National Women's Commission a entrepris d'élaborer des plans pour la mise en œuvre de la Politique nationale sur l'égalité des sexes et du Plan national de lutte contre la violence sexiste 2017-2020, qui fixeront des échéances réalistes pour l'application de mesures concrètes.

66. La loi sur la violence familiale (*Domestic Violence Act – DVA*), (CAP 178 du recueil des lois du Belize, version révisée de 2011) garantit aux victimes d'actes de violence familiale un accès à des recours juridiques rapides et équitables. Les unités du Service national de police chargées de lutter contre la violence familiale à Belize City et sur l'ensemble du territoire collaborent avec le Département des affaires féminines pour mener des activités contre la violence sexiste et organiser des réunions de sensibilisation avec les

populations locales. Elles s'efforcent de faire mieux comprendre le problème en mettant l'accent sur le rôle de la police aux stades de la déclaration des actes de violence familiale, des enquêtes, des poursuites correspondantes et de l'application de la loi sur la violence familiale. En 2014, plusieurs sessions de formation ont été organisées à l'intention d'agents subalternes et d'officiers supérieurs de police opérant d'un large éventail de services de la police. Ces formations visaient, de manière générale, à renforcer les interventions de la police tout en accroissant la sécurité des survivants et des victimes, en améliorant leur protection et en facilitant leur accès à la justice.

67. En 2015, le Ministère du développement humain, soucieux d'intensifier les efforts menés contre toutes les formes de violence contre les femmes et les enfants, a fusionné le Département des affaires féminines et l'Unité des services d'appui à la famille de la Direction des services sociaux dans le but de renforcer le soutien psychosocial offert aux femmes et aux victimes de violence familiale. Un modèle national pour la gestion des centres d'accueil a été établi. Le Ministère a également commencé à faire appel à des consultants en vue de l'élaboration de manuels des politiques et procédures à usage interne pour orienter les pratiques des centres accueillant actuellement les victimes de violence sexiste.

68. Un système national de surveillance hébergé par le Ministère de la santé permet de collecter des données pour l'établissement de statistiques sur la violence sexiste. Le Ministère de la santé compile des statistiques et produit des rapports qu'il communique chaque année aux parties prenantes. Le Service national de police a de surcroît mis en place le Système de gestion de l'information sur la criminalité (*Crimes Information Management System – CIMS*) sur l'ensemble du territoire et a affecté un certain nombre d'agents à l'établissement et à l'entrée des statistiques sur la violence sexiste sous la direction du Centre commun de coordination du renseignement (*Joint Intelligence Coordination Centre – JICC*).

69. Le Belize a poursuivi différentes activités dans le cadre du projet BA1 dans le but de prévenir et de réduire la violence contre les femmes en menant des interventions privilégiant les facteurs contribuant à réduire la violence. Le projet a, entre autres, facilité l'évaluation normative de différents protocoles :

a) Les protocoles pour une réponse multisectorielle à la violence sexuelle (2011), qui ont pour objet de faciliter la collaboration entre les Ministères du développement humain, de la sécurité nationale, de la santé et le Bureau du Médiateur pour assurer une protection, un traitement et un soutien aux rescapées de violence sexuelle et, ainsi, atténuer leurs traumatismes et faciliter leur rétablissement ;

b) Le Protocole sur la violence familiale établi à l'intention des policiers (2012), qui a été révisé en 2011 de manière à inclure un mécanisme de traitement des plaintes relié au Bureau du Médiateur permettant d'enquêter sur les interventions inadéquates de la police ;

c) Le Protocole pour la lutte contre la violence familiale, qui guide la rationalisation des services proposés aux victimes de ce type de violence (2004).

70. Cette évaluation avait pour objet de vérifier que ces documents étaient à jour et permettaient de répondre aux besoins des victimes et des rescapées de la violence sexiste. Elle a permis de recenser certains points faibles ainsi que les domaines dans lesquels des améliorations pouvaient être apportées, et de mettre en relief les normes et procédures en vigueur qui permettent de lutter de manière adéquate et efficace contre la violence sexiste au Belize.

71. Le projet a aussi donné lieu à l'octroi d'un financement pour l'acquisition de licences du logiciel de gestion des affaires du Gouvernement bélizien (FAMCARE) de manière à décentraliser son emploi dans différents ministères (développement humain, sécurité nationale, police de proximité) et plusieurs autres organismes. Cette mesure devait permettre d'améliorer l'infrastructure et les moyens des entités produisant des données primaires ainsi que des observatoires de la violence contre les femmes, de la traite des êtres humains et du féminicide.

72. Le projet BA1 comprend une initiative dans le cadre de laquelle des subventions de faible montant sont versées aux femmes exposées à des risques et aux victimes de violence sexuelle ou de la traite pour les aider à améliorer leur situation économique. Il a permis à 240 femmes d'obtenir les fonds dont elles avaient besoin pour monter à une entreprise.

73. Il est possible d'observer une légère augmentation du nombre de femmes occupant des postes de direction au sein du gouvernement, notamment aux niveaux d'administrateur et de directeur. D'après la liste de 2018, 32 % des postes d'administrateur supérieur de la fonction publique sont occupés par des femmes, ce qui représente une légère augmentation par rapport à 2013 (25 %).

74. Il importe de faire davantage pour accroître la participation des femmes à la vie politique et publique, au niveau de l'exécutif et à l'échelon municipal. Les femmes constituaient 28 % des candidats aux élections municipales de mars 2018. Les deux principaux partis politiques ont présenté trois candidates chacun lors des élections générales de novembre 2015. Deux des candidates du parti au pouvoir ont été nommées ministres d'État et ont assumé des portefeuilles importants.

75. Le projet *Women in Politics (WIP)* a été lancé dans le but d'accroître la représentation des femmes à tous les niveaux du système politique bélizien. Il vise à accroître la confiance et à renforcer les capacités d'une masse critique de femmes pour leur permettre de participer au processus politique et de le transformer au plus haut niveau. Depuis le lancement du projet, 98 femmes ont reçu une formation sur des questions liées à la politique et au développement national.

76. En 2017, la *National Women's Commission* a accueilli 200 femmes ayant ou aspirant à avoir des fonctions politiques, ainsi que des femmes occupant des postes de direction dans diverses organisations et collectivités dans le cadre de la première Conférence pour les femmes et la vie politique au Belize. La conférence avait pour objet d'inspirer, d'autonomiser et d'éduquer les femmes pour accroître leur représentation au sein du gouvernement et à des postes de direction et leur permettre de formuler des recommandations sur la manière d'améliorer le soutien qui leur est fourni en leur qualité de politicienne et de candidate. Les recommandations issues de la conférence seront utilisées dans le cadre d'activités organisées à une date future dans le prolongement de cette dernière.

## **Enfants : protection contre l'exploitation – R : 97.14, 97.15**

77. La législation du Belize fixe à 14 ans l'âge minimum du travail. La loi bélizienne sur le travail autorise les enfants âgés de 12 à 14 ans à effectuer des « travaux légers » à concurrence d'un nombre d'heures déterminé, tant que ces travaux n'entravent pas leur développement.

78. Le Ministère du travail est chargé de la prévention du travail des enfants au Belize. Le Gouvernement bélizien a reconstitué le Comité national pour l'enfance et le travail des enfants (*National Child and Labour Committee – NCLC*) qui a pris un certain nombre de mesures pour lutter contre le travail des enfants et le prévenir.

79. Le Comité et le Ministère du travail collaborent avec 13 ministères pour mettre en œuvre la politique nationale sur le travail des enfants et revoir les lois régissant le travail des enfants, notamment ses pires formes, afin de s'assurer que le Belize respecte les normes et engagements internationaux. Le Comité a entrepris d'élaborer un plan d'action national pour la réduction du travail des enfants et, à cette fin, a lancé le projet Clear II qui devrait être achevé à la fin de l'année. Ce projet contribue aussi au renforcement des capacités d'analyse des lois en vigueur et à la création d'un mécanisme efficace de suivi des activités des enfants et de l'application des lois sur le travail des enfants.

80. Le programme BOOST décourage véritablement le travail des enfants en procédant à des transferts monétaires conditionnels ; ces derniers assurent le bien-être des enfants en assujettissant la poursuite des décaissements à une fréquentation scolaire régulière.

81. La loi contre l'exploitation sexuelle des enfants à des fins commerciales (*Commercial Sexual Exploitation of Children Act, CSEC (2013)*) érige en infraction l'emploi par toute personne d'un enfant aux fins de la poursuite de rapports sexuels ou de toute autre activité sexuelle avec elle-même ou une autre personne. Le Conseil pour la lutte contre la traite des êtres humains assure une formation aux fonctionnaires pertinents ainsi qu'aux parties prenantes pour leur apprendre à identifier les victimes de la traite et de l'exploitation sexuelle, et communique des informations au public sur l'exploitation sexuelle des enfants à des fins commerciales.

### **Enfants : Justice pour mineurs – R : 97.19**

82. Le Belize a mis en place plusieurs programmes et initiatives qui appliquent ses lois, ses politiques et les dispositions des conventions internationales pour veiller à ce que les enfants exposés à des risques et les mineurs accusés ou condamnés pour des crimes soient traités avec dignité et aient la possibilité de se rétablir, de se réinsérer dans la société et de bénéficier de procédures régulières.

83. La loi sur les délinquants juvéniles (*Juvenile Offenders Act*, chap. 119 des lois du Belize, version révisée de 2003) établit le système de justice pour mineurs qui définit le traitement des enfants et des jeunes en conflit avec la loi. Cette loi porte création du tribunal pour mineurs et définit les procédures de prise de décisions. Elle est confortée par la loi sur la réforme du système pénal qui prévoit, entre autres, des peines différentes pour les délinquants juvéniles. La loi sur les établissements agréés et la loi sur le sursis probatoire des délinquants établissent un système de prise en charge des enfants ne faisant preuve d'aucune discipline en leur assurant des services de réadaptation et des soins en institution.

84. Le système de justice pour mineurs comprend plusieurs institutions essentielles qui ont pour mission de protéger les droits des enfants et des jeunes. Le Département de la réinsertion au niveau local (*Community Rehabilitation Department CRD*), qui relève du Ministère du développement humain, est la principale entité du système de justice pour mineurs. Il est chargé des programmes de prévention, de réinsertion et de traitement non judiciaire des enfants et des jeunes en conflit avec la loi. Le Département supervise le Centre communautaire d'orientation sociale du Belize (*Belize Community Counselling Centre – BCCC*), qui a pour mission de fournir aux jeunes courant des risques des services d'appui sociopsychologique professionnels, adaptés à leur culture et à leur âge, bienveillants et de qualité. Il supervise également le centre d'accueil des jeunes, qui est la seule institution agréée à fournir des services de réinsertion et de développement aux enfants présentant des risques élevés en conflit avec la loi.

85. Le Gouvernement bélizien s'emploie actuellement à modifier la loi sur les délinquants juvéniles, la loi sur la réforme pénale (peines de substitution), la loi sur les établissements agréés et la loi sur le sursis probatoire des délinquants dans le but d'améliorer la protection des droits des enfants et des adolescents qui entrent en conflit avec la loi. Les amendements formulés prévoient la participation des parents au processus, ainsi que leur responsabilisation, et visent à dépénaliser les délits pour les traiter dans le contexte de la protection de l'enfance.

86. Des travaux sont actuellement consacrés à la mise à l'essai du Programme national de déjudiciarisation (*National Diversion Program – PND*) dans le cadre d'un partenariat entre le Service national de police, le département de la réinsertion de proximité et le tribunal pour mineurs. Ces efforts visent à améliorer le bien-être des jeunes qui se trouvent en conflit avec la loi et à relever certains des défis auxquels le système de justice juvénile est actuellement confronté.

87. Le Gouvernement bélizien a lancé le projet d'action communautaire pour la sécurité publique (*Community Action for Public Safety Project – CAPS*) dans le but d'accroître les moyens dont il dispose pour concevoir, exécuter et surveiller des politiques intégrées permettant de prévenir une victimisation secondaire et tertiaire. Le projet a contribué à la conception et à la mise en œuvre du modèle de la continuité des soins pour les enfants placés en institution. Ce dernier repose sur des pratiques fondées sur des données probantes et sur la poursuite d'évaluations adéquates qui permettent de détecter les risques de

délinquance et, par conséquent, de formuler des interventions ciblées à des fins de réinsertion sociale. Le projet est une initiative d'un montant de 10 millions de dollars béliziens, financée à travers un accord de prêt conclu entre le Gouvernement et la Banque interaméricaine de développement. Il a fondamentalement pour objectif de contribuer à réduire le nombre de jeunes qui commettent des actes de délinquance violente à Belize City<sup>12</sup>.

88. Le *Gateway Youth Centre*, qui est administré par le Ministère de l'éducation, de la jeunesse et des sports, a été établi dans le cadre du projet d'action communautaire pour la sécurité publique. Le centre offre une gamme de services aux adolescents courant des risques c'est-à-dire aux jeunes non scolarisés et sans emploi. Le projet *Youth and Community Transformation (YCT)* a été lancé dans le but de réduire la vulnérabilité des enfants et des jeunes à la criminalité et à l'affiliation à des gangs dans les quartiers de Collet, de Lake Independence, de Pick Stock et de Port Loyola à Belize City. Le projet vise à réduire le risque d'affiliation en assurant des services pour améliorer le niveau d'instruction et l'autonomie fonctionnelle, en encourageant le règlement des conflits par voie de médiation, et en renforçant les liens entre les organismes travaillant avec ces groupes de populations et le partage des meilleures pratiques<sup>13</sup>.

89. La couverture du projet YCT a été élargie en 2017 pour couvrir l'ouest et le sud du Belize. Le projet *Youth Resilience and Inclusive Social Empowerment (Youth RISE)* a été lancé en avril 2017 dans le but de donner accès à des services sociaux à environ 3 500 enfants, jeunes et familles de Dangriga et de San Ignacio/Santa Elena. Il a pour objectif de réduire la vulnérabilité des enfants, des jeunes et des familles dans ces deux villes et s'inscrit dans le prolongement du projet YCT.

90. Le projet *Youth RISE* soutient le développement des services sociaux actuels et l'élargissement de leur accès ainsi que la conception et l'offre de nouveaux services pour réduire l'exclusion sociale des jeunes et des familles appartenant aux groupes de populations cibles. Il fournit aussi des services pour améliorer le niveau d'instruction et l'autonomie fonctionnelle, accroître la sécurité des populations locales et renforcer les liens entre les organismes travaillant avec ces groupes de population ainsi que le partage des meilleures pratiques<sup>14</sup>.

91. Depuis le lancement du projet, les participants au programme de littérisme ont progressé d'un à deux niveaux, et le programme de préparation à l'emploi du département des services aux jeunes de Cayo a permis à 25 % des participants de trouver un travail<sup>15</sup>.

### **Personnes handicapées : indépendance, inclusion – R: 97.28, 97.29, 97.30, 98.21**

92. La Constitution du Belize consacre le principe de l'égalité intrinsèque de tous les individus. Le Préambule dispose que les citoyens doivent bénéficier de politiques publiques qui éliminent les privilèges économiques et sociaux et les disparités entre les citoyens du Belize, que celles-ci soient fondées sur la race, l'origine ethnique, la couleur, la croyance, le handicap ou le sexe, et qui garantissent l'égalité entre les hommes et les femmes. Le Gouvernement bélizien reste déterminé à pleinement intégrer les personnes handicapées dans la société et à leur fournir les soins dont elles ont besoin. Il s'est ainsi engagé, entre autres, à mieux informer la population des droits et des besoins des personnes handicapées et à veiller à ce que ces dernières soient considérées comme des citoyens au même titre que les autres.

93. M<sup>me</sup> Kim Simplis-Barrow, épouse du Premier Ministre, a été nommée Envoyée spéciale chargée de promouvoir le bien-être de la femme et de l'enfant. Elle a obtenu d'importants résultats à ce titre, notamment en mettant en relief et en exposant les préoccupations relatives aux enfants ayant des besoins spéciaux. Ses efforts ont débouché sur l'ouverture d'un centre appelé *The Inspiration Centre (TIC)* en 2014, qui a pour mission de fournir des services thérapeutiques et médicaux complets d'un coût abordable aux enfants handicapés (de la naissance à l'âge de 16 ans). Dans le domaine des services éducatifs, le Ministère de l'éducation, de la culture, de la jeunesse et des sports finance une



unité éducative qui propose des programmes d'éducation spécialisée intégrés au système scolaire ordinaire.

94. Le Ministère du développement humain, qui est la principale institution gouvernementale chargée de promouvoir et de protéger les droits des personnes handicapées, fournit une aide financière directe à ces dernières par l'entremise du Département des affaires féminines. Les personnes handicapées bénéficient également du Programme *Food Pantry*. Le Conseil national sur le vieillissement (*National Council on Aging – NCA*) lancera, avec l'appui du *Belize Natural Energy Trust* et du Ministère du développement humain, une campagne nationale pour assurer l'ouverture permanente d'une file prioritaire dans tous les services essentiels. Le Bureau des normes du Belize a entrepris d'élaborer des normes nationales d'accès prioritaire aux services essentiels pour les personnes âgées et les personnes handicapées.

95. Les personnes handicapées ont le droit de s'inscrire sur les listes électorales et de voter, à l'exception des personnes certifiées souffrir d'un handicap psychosocial. Des dispositions spéciales sont prises pour faciliter l'exercice du droit d'inscription sur les listes électorales et du droit de vote par les personnes éligibles âgées ou souffrant d'une incapacité physique quelconque. Les articles 58(1) et 63(1) de la loi sur la représentation du peuple (*Representation of the People's Act*) (recueil des lois de Belize, version révisée de 2011) interdisent l'élection de personnes souffrant d'un handicap psychosocial à la Chambre des représentants ou au Sénat, ou leur inscription sur une liste électorale.

### Peuples autochtones – R : 98.22, 98.23

96. La Cour de justice des Caraïbes (CJC), qui est la juridiction de dernière instance du Belize, ayant statué en appel sur l'*affaire n° BZCV2014/002 intitulée The Maya Leaders Alliance, Toledo Alcalde Association and others v The Attorney General of Belize*<sup>16</sup>, a rendu un jugement d'expédient en date du 22 avril 2015 qui dispose ce qui suit :

« 1. *Le jugement de la Cour d'appel du Belize est confirmé dans la mesure où il considère que le régime foncier coutumier maya s'applique dans les villages mayas du district de Toledo et donne lieu à des droits de propriété collective et individuelle au sens des articles 3(d) et 17 de la Constitution du Belize.*

2. *La Cour accepte l'engagement du Gouvernement d'adopter des mesures positives pour identifier et protéger les droits des appelants découlant du régime coutumier maya, conformément aux principes de la protection constitutionnelle de la propriété et de la non-discrimination énoncés aux articles 3, 3(d), 16 et 17 de la Constitution du Belize.*

3. *Afin d'atteindre l'objectif énoncé au paragraphe 2, la Cour accepte l'engagement pris par le Gouvernement d'élaborer, en consultation avec le peuple maya ou ses représentants, les mesures législatives, administratives et autres nécessaires pour créer un mécanisme efficace d'identification et de protection des droits de propriété et autres droits découlant du régime foncier coutumier maya, conformément aux lois et pratiques foncières mayas.*

4. *La Cour accepte l'engagement du Gouvernement de cesser et d'éviter, tant que les mesures visées au paragraphe 2 n'auront pas été appliquées, tout acte, que ce soit de la part des agents du Gouvernement lui-même ou de tiers agissant avec son autorisation, son consentement ou sa tolérance, qui pourrait nuire à la valeur, à l'utilisation ou à la jouissance des terres qui sont utilisées et occupées par les villages mayas, sauf si ledit acte a préalablement fait l'objet de consultations avec lesdits villages dans le but d'obtenir leur assentiment en toute connaissance de cause et s'il respecte les droits fonciers reconnus par les présentes et les garanties énoncées dans la Constitution du Belize. Cet engagement couvre, sans toutefois s'y limiter, la promesse de s'abstenir : a) d'accorder des baux ou des concessions de terres ou de ressources en vertu de la Loi sur la terre (*National Lands Act*) ou de toute autre loi ; b) d'enregistrer tout intérêt foncier ; c) de délivrer ou de renouveler une autorisation d'exploitation de ressources, y compris sous forme de concession,*

*de permis ou de contrat autorisant l'exploitation forestière, la prospection ou l'exploration, l'exploitation minière ou toute activité similaire en vertu de la Loi sur les forêts, de la Loi sur les mines et les minéraux, de la Loi sur le pétrole ou de toute autre loi.*

5. *L'autorité constitutionnelle du Gouvernement sur toutes les terres du Belize n'est pas affectée par ce décret.*

6. *Cette Cour reste saisie du dernier point concernant cette affaire, à savoir la demande de dommages-intérêts des requérants.*

7. *Les parties sont libres d'en appeler à la Cour.*

8. *Les dépens de l'appelant et devant les juridictions inférieures seront convenus au plus tard le 30 avril 2015 ou bien seront imposés.*

9. *La Cour reste compétente pour veiller au respect de ce jugement et fixe au 30 avril 2016 la date à laquelle les parties devront présenter leurs rapports. ».*

97. En conséquence, et conformément au jugement d'expédient de la Cour de justice des Caraïbes, le Gouvernement bélizien a créé la Commission des droits fonciers mayas dans le district de Toledo en janvier 2016. Celle-ci a pour mission de superviser l'application des dispositions du jugement, et plus particulièrement des dispositions du paragraphe 3, en procédant à des consultations approfondies avec le peuple maya, ou son représentant, puis de formuler des recommandations concernant la détermination et la protection des droits fonciers et d'autres droits découlant du régime coutumier maya, conformément aux droits coutumiers et aux pratiques foncières mayas.

98. La Commission des droits fonciers mayas, en collaboration avec toutes les personnes et organisations concernées, y compris l'Alliance des dirigeants mayas et l'Association Toledo Alcalde, a élaboré un plan de travail pour :

- a) Établir un cadre permettant de déterminer les sites couverts par le régime foncier maya ;
- b) Rédiger une politique relative au régime foncier maya ;
- c) Établir un cadre de consultation du peuple maya ;
- d) Concevoir et poursuivre des campagnes de sensibilisation du public pour réduire les incursions sur les terres des Mayas ;
- e) Mettre en place un comité technique bilatéral pour appuyer les travaux de la Commission et assurer un dialogue avec toutes les parties concernées.

99. Il importe de noter que le représentant des Garifunas, autre peuple autochtone, a été invité à siéger au Comité technique bilatéral pour veiller à ce que les droits de ce peuple ne soient pas violés dans le cadre des efforts déployés pour protéger les droits des Mayas. Certaines collectivités mayas et garifunas sont, en effet, adjacentes et quelques-unes se chevauchent.

100. La mise en œuvre du plan de travail dépend en grande partie des ressources financières disponibles. Les divergences d'opinions entre les Mayas et le Gouvernement bélizien constituent un obstacle supplémentaire, qui laisse penser que les réalisations sont lentes à se concrétiser. Le Gouvernement bélizien reste déterminé à résoudre ces problèmes.

101. Malgré les obstacles rencontrés, la Commission est parvenue, en consultation avec les Mayas, à établir le Comité, qui doit tenir sa première réunion le 8 octobre 2018. Un projet de politique foncière coutumière a également été préparé, qui a pour objet d'analyser les lois et politiques en vigueur notamment dans le but de procéder à la délimitation des terres dans le district de Toledo.

102. Le paragraphe 4 du jugement d'expédient note, par ailleurs, que le Gouvernement et les tierces parties doivent cesser et éviter toute action « qui pourrait nuire à la valeur, à l'utilisation ou à la jouissance des terres qui sont utilisées et occupées par les villages mayas, sauf si ledit acte a préalablement fait l'objet de consultations avec lesdits villages

dans le but d'obtenir leur assentiment en toute connaissance de cause ». Le Gouvernement bélizien a donc établi, avec les représentants mayas, un cadre pour la soumission et le règlement des différends qui permettra de traiter les plaintes pouvant être déposées en rapport avec ce paragraphe jusqu'à ce que la Commission se soit acquittée de sa mission concernant la protection du régime foncier coutumier maya.

103. Le Gouvernement bélizien a également pris les mesures nécessaires pour contrôler de manière systématique les activités extractives des sociétés pétrolières opérant sur les terres mayas. Il organise des consultations avec les populations locales dans le but d'obtenir leur assentiment en toute connaissance de cause avant d'accorder un permis de prospection aux sociétés souhaitant poursuivre des opérations d'extraction pétrolière sur ces terres<sup>17</sup>.

### **Migrants – R : 97.31**

104. Le Belize est considéré à la fois comme un pays de transit et de destination pour les migrants. Le Gouvernement bélizien a entrepris d'élaborer une politique nationale de migration et de développement avec l'aide de l'Organisation internationale pour les migrations (OIM). Un comité directeur national a été constitué en 2017 et chargé de préparer un projet de cadre. La politique nationale couvre, entre autres, des dispositions législatives visant à prévenir la criminalisation de la migration irrégulière. Des consultations nationales portant sur ce thème doivent avoir lieu en novembre 2018.

105. En 2015, le Belize a rétabli le Comité d'admission des réfugiés qui est chargé d'évaluer les demandes présentées par les demandeurs d'asile au Belize. Cette mesure a été suivie, en 2016, par la mise en place du Département des réfugiés. Le personnel du département se compose d'un directeur, de deux (2) spécialistes de l'admission et de cinq (5) membres du personnel d'appui.

106. Le Gouvernement bélizien a officiellement accepté 28 réfugiés en février 2018. Ceux-ci sont les premiers à avoir obtenu ce statut depuis plus de vingt ans. Des améliorations doivent être encore apportées au processus.

107. Le Gouvernement bélizien reconnaît que la protection des réfugiés est un aspect important des droits de l'homme et prend des mesures concrètes pour accélérer les progrès dans ce domaine. Le chapitre bélizien du Cadre global régional de protection et de solutions (*Comprehensive Regional Protection and Solutions Framework (CRPSF)*) s'est engagé à poursuivre un certain nombre d'autres initiatives pour, notamment, collecter des données sur les personnes ayant besoin d'une protection internationale, véritablement élargir l'accès de ces personnes aux informations et aux procédures d'asile, renforcer les capacités des autorités, mener des campagnes d'information à l'intention de la population bélizienne et améliorer le processus de détermination du statut de réfugié. Il considère à cet effet, la possibilité de se joindre à l'Initiative régionale pour l'assurance de la qualité (*Quality Assurance Initiative – QAI*). Le Gouvernement bélizien a constitué trois groupes de travail techniques interdépartementaux dans le contexte du cadre global régional, dont les activités bénéficient d'un appui technique du HCR<sup>18</sup>.

### **Personnes âgées – R : 98.15**

108. Le Gouvernement bélizien continue d'appuyer les efforts visant à protéger et à promouvoir l'exercice des droits fondamentaux des personnes âgées par l'intermédiaire du Conseil national sur le vieillissement. Selon les estimations des effectifs de population effectuées au milieu de 2018, après le recensement, le Belize compte 24 454 personnes âgées de 60 ans et plus, qui constituent 6 % de la population bélizienne.

109. Le projet de loi relative au vieillissement est à l'étude et devrait être prêt en 2019. La Politique nationale de 2003 relative au vieillissement est également en cours de révision. En attendant la publication de la loi, depuis 2016, le Conseil national sur le vieillissement collabore avec le Ministère de la justice pour organiser des ateliers sur les testaments et les documents juridiques dans le but de mieux faire connaître aux personnes âgées leurs droits

et les dispositions de la législation bélizienne qui leur assurent une protection. Ces ateliers offrent aux personnes âgées la possibilité d'obtenir des conseils juridiques gratuits.

110. Le Conseil national sur le vieillissement a lancé en 2015 son Plan stratégique 2015-2019. Ce dernier définit six (6) objectifs qui doivent être atteints au cours des cinq à dix prochaines années pour faire face au vieillissement de la population. La loi sur les pensions privées du Belize a été adoptée en 2016. Cet instrument juridique est conçu de manière à faciliter l'enregistrement et la supervision des caisses privées et la protection des retraités du secteur privé. L'application de la loi bélizienne sur les pensions privées est supervisée par le Bureau du Contrôleur des assurances et des pensions privées du Ministère des finances.

111. Le Gouvernement bélizien continue d'aider les personnes âgées (femmes de 65 ans et plus et hommes de 67 ans et plus) qui n'ont aucune source de revenus ou ne disposent pas de moyens de subsistance suffisants en les faisant bénéficier du régime de pension non contributive administré de l'Office de sécurité sociale. Le nombre de bénéficiaires recensés sur l'ensemble du territoire était de 2 513 en 2015, soit 12 % de la population des personnes âgées, et de 2 274 en 2016<sup>19</sup>.

112. Les personnes âgées qui ne bénéficient pas du programme de la politique nationale sur le vieillissement peuvent obtenir accès à d'autres programmes d'aide sociale comme le Programme BOOST ou le programme Food Pantry. Les personnes âgées constituent actuellement 17 % des bénéficiaires du programme BOOST.

113. Le Gouvernement bélizien continue d'élargir l'accès des personnes âgées aux établissements de santé. Le programme national d'assurance-maladie profite à 5 935 personnes âgées, soit 24 % de ce groupe de population, sur l'ensemble du territoire. La Mercy Clinic et les prestataires de soins primaires rémunérés par le programme national d'assurance maladie continuent d'assurer des services visant exclusivement les personnes âgées d'au moins 59 ans. Dans le but d'améliorer encore plus les services de santé aux personnes âgées, Help Age a forgé un partenariat avec le Ministère de la santé en 2016 pour obtenir les services d'un médecin gériatre et d'un physiothérapeute qui ont pour mission d'aider Help Age. Ces derniers dispensent des soins aux membres de toutes les antennes de Help Age ouvertes dans les différents districts ainsi qu'aux personnes vivant dans des établissements résidentiels, et assurent de surcroît une formation et un soutien au personnel de Help Age.

114. Pour améliorer la prise en charge générale des personnes âgées dans la société, le Centre bélizien pour la formation et l'emploi (*Belize Training and Employment Centre – BTEC*) a lancé en 2015 un programme d'études portant sur les soins de santé de base dispensés à domicile. Ce cours est le premier de ce type conçu pour répondre aux besoins des personnes âgées, y compris celles qui sont atteintes de démence. Il est le point de départ des efforts de normalisation de la formation d'aides-soignants au Belize. En 2017, le Conseil national sur le vieillissement a formé 82 aides-soignants dans l'ensemble du pays, qui travaillent dans des établissements de soins ou dans des institutions pour personnes âgées<sup>20</sup>.

115. En 2014, la *Belize Electricity Ltd*, société de service d'utilité publique dont le principal actionnaire est le Gouvernement bélizien, a lancé le programme Bill Pay dans le cadre duquel la facture d'électricité d'un certain nombre de personnes âgées sélectionnées de manière aléatoire parmi celles qui remplissent certains critères, est réglée pour une période d'un an. En 2017, 1 100 personnes âgées ont bénéficié de ce programme<sup>21</sup>.

## Conclusion

116. Le Gouvernement bélizien continue d'investir dans la protection et la promotion des droits de l'homme de tous ses citoyens. Il demeure résolu à s'acquitter de l'engagement qu'il a pris à cette fin. Il travaille en étroite collaboration avec ses partenaires de développement bilatéraux et le système des Nations Unies, qui fournissent un appui inestimable à la promotion des droits de l'homme au Belize.

## Notes

- <sup>1</sup> Les agents des antennes des districts de Corozal et d'Orange Walk et des villes de San Ignacio et de Banque Viejo ont déjà été identifiés. Quatre (4) agents ont été affectés au bureau de Belize City qui est celui qui enregistre le plus grand nombre de plaintes. Le bureau de Belmopan, où se trouve le siège du Conseil des normes professionnelles, compte un directeur assisté de quatre (4) agents.
- <sup>2</sup> Depuis le dernier examen, les juges et les magistrats ont participé à plusieurs formations portant sur les droits de l'homme, notamment : un atelier sur l'égalité des sexes organisé à l'intention de tous les juges et magistrats en 2013, un atelier sur la justice pour mineurs en 2014, une formation consacrée par la Cour de justice des Caraïbes à la déontologie judiciaire et à la rédaction des décisions en 2015, le Colloque judiciaire sur la santé mentale dans les affaires pouvant emporter la peine de mort en 2016, une formation assurée par le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) aux juges et magistrats en 2016 sur les droits des réfugiés et les pratiques en ce domaine, l'atelier organisé sous les auspices de l'Institut pour la lutte contre la traite des êtres humains à l'intention des juges et des magistrats en 2017 et la formation du HCR sur les réfugiés en 2018.
- <sup>3</sup> Cette base de données en ligne permettra d'avoir un système normalisé pour saisir, compiler et signaler les violations des droits de la personne dans la région. Elle donne accès à une plateforme intégrée permettant d'enregistrer, d'analyser et d'échanger des informations pouvant avoir des répercussions sur les politiques et les programmes, et elle aide les particuliers et les organisations de la société civile à demander réparation, notamment en introduisant des recours judiciaires, lorsque cela est possible.
- <sup>4</sup> Selon le rapport annuel de 2016 du Bureau du Médiateur, 13 % des 207 plaintes déposées durant la période couverte était dirigées contre l'administration pénitentiaire et concernaient les conditions de détention. Aucune d'entre elles ne portait sur un recours excessif à la force contre des détenus.
- <sup>5</sup> Durant la période 2013-2018, le Procureur général a traité au total 19 affaires de traite d'êtres humains, dont 9 sont en attente de jugement ; 2 affaires ont abouti à une condamnation, 2 autres ont été réglés d'une autre manière et 6 autres continuent de faire l'objet d'enquêtes.
- <sup>6</sup> Le programme vise à : 1) renforcer les compétences et les connaissances des ménages ; 2) exploiter les points forts et établir des liens avec les ressources de la collectivité ; 3) aider les ménages à réaliser leurs aspirations et à atteindre leurs objectifs.
- <sup>7</sup> Grâce au projet d'électrification auquel elles ont donné lieu, les mesures d'accompagnement au Programme banane ont bénéficié à plus de 500 ménages ainsi qu'à 13 exploitations bananières dans 27 collectivités du sud du pays. Les mesures d'accompagnement au secteur du sucre ont, quant à elles, notamment donné lieu au financement de la formation de 256 enseignants des petites classes et du secondaire, à la construction de deux nouveaux marchés à Corozal et à Orange Walk Town pour aider les agriculteurs à commercialiser leurs produits, et au financement de l'amélioration des routes pour permettre aux producteurs de canne à sucre de réduire leurs coûts de production, en diminuant le coût du transport de leur récolte des champs à l'usine.
- <sup>8</sup> Cette politique vise à améliorer la compétitivité des produits agricoles en accroissant la productivité des petits exploitants, en soutenant la production pour le marché, en favorisant des débouchés commerciaux nationaux et régionaux, en augmentant la résilience du secteur aux chocs naturels et économiques, et en renforçant la responsabilité grâce à l'amélioration de la gouvernance du secteur.
- <sup>9</sup> La Coalition des communautés vulnérables des Caraïbes est une coalition régionale de chefs de file de collectivités et d'organisations non gouvernementales qui mènent des actions de promotion et fournissent des services, travaillent avec et pour les populations des Caraïbes qui sont particulièrement exposées à une infection par le VIH.
- <sup>10</sup> Le Comité national de lutte contre le sida a également dirigé un forum du secteur privé consacré au VIH/sida sur le lieu de travail, à l'issue duquel une dizaine d'entreprises privées ont signé une politique du VIH/sida dans le milieu du travail et se sont engagées à l'appliquer. Il a aussi organisé une formation spéciale pour le personnel du Ministère de la santé pour promouvoir une attitude amicale envers les hommes ayant des rapports sexuels avec des hommes et respectueuse de la population dans son ensemble pour éviter toute stigmatisation et discrimination. Des modifications sont actuellement apportées à cette formation, qui permettront de la dispenser à l'ensemble du personnel des établissements de santé et non plus seulement à ceux qui sont en contact direct avec les populations infectées. Une formation portant sur le VIH/sida, y compris la stigmatisation et la discrimination qu'il engendre, a récemment été organisée en collaboration avec le Ministère du travail à l'intention, entre autres, des spécialistes du travail dans tout le pays.
- <sup>11</sup> Le Comité national de lutte contre le sida a également intensifié les activités de dépistage du VIH dans les principaux groupes de populations présentant des risques élevés (détenus, hommes ayant des relations sexuelles avec les hommes, jeunes, hommes, travailleurs du sexe, etc.) avec l'aide du Ministère de la santé et de certaines organisations partenaires de la société civile.
- <sup>12</sup> Le projet vise plus précisément à : i) réduire le nombre de jeunes se livrant à des activités criminelles ainsi que le nombre de jeunes ayant des comportements violents dans les écoles qui bénéficient des

- ressources du programme ; ii) à réduire le taux de récidive chez les jeunes dans les institutions de réinsertion pour mineurs ; et iii) à renforcer les capacités dont dispose le Gouvernement pour formuler et appliquer des mesures de sécurité publique fondées sur des données probantes.
- <sup>13</sup> Les programmes relevant de ce projet sont mis en œuvre dans le cadre de partenariats forgés avec des organismes gouvernementaux et non gouvernementaux, à savoir : le Département de réinsertion de proximité, le Département des services à la jeunesse, le Département des services sociaux, l'Unité de police de proximité, l'Alliance universelle des unions chrétiennes de jeunes gens, le Samuel Haynes Institute of Excellence et la Belize Friends School. Le projet a investi 8,2 millions de dollars béliziens à ce jour et a bénéficié à 2 744 personnes.
- <sup>14</sup> Les programmes relevant de ce projet sont mis en œuvre dans le cadre d'un partenariat forgé avec des organismes gouvernementaux et non gouvernementaux, à savoir : le Département de réinsertion de proximité, le Département des services à la jeunesse, le Département des services sociaux, l'Unité de police de proximité, Progressive Organization for Women in Action (POWA), la Fondation Cornerstone, St Ignatius High School et Delille Academy. Depuis son lancement en avril 2017, le projet Youth RISE a investi 883 000 dollars béliziens au profit de 1 292 bénéficiaires (571 à San Ignacio/Santa Elena et 721 à Dangriga). Au nombre des résultats qu'il a produit figurent l'achèvement par une à deux cohortes des programmes de transformation concernant l'estime de soi, le règlement des conflits, la gestion de la colère et, l'acquisition de compétences pour une vie autonome, la fourniture d'informations sur la santé sexuelle et procréative, la préparation à l'emploi, l'intervention à l'appui du littérisme, le renforcement de l'employabilité, le programme GREAT Familles et le programme de soutien de proximité.
- <sup>15</sup> D'autres projets sont aussi menés, notamment le projet de sécurité générale et de prévention de la violence touchant les enfants, les adolescents et les jeunes qui est mené dans les pays du Système d'intégration de l'Amérique centrale. Les interventions de prévention secondaires et tertiaires ont donné lieu à l'ouverture d'un centre d'accueil du Programme pour le développement de jeunes conscients (*Conscious Youth Development Programme*) qui assure la médiation de conflits entre des jeunes affiliés à des gangs, à l'offre des services de travailleurs sociaux aux jeunes après leur placement social, à l'affectation d'agents de l'administration pénitentiaire au Wagner's Youth Facility et à la fourniture d'un soutien financier aux programmes proposés au centre d'accueil des jeunes (services de barbier, instruments à percussion, arts, karaté, danse et théâtre).
- <sup>16</sup> [2015] C CJ 15 (AJ).
- <sup>17</sup> Récemment, US Capital Belize Corp, **société dûment constituée en vertu de la législation de la République du Panama**, a déposé une demande de permis de prospection afin de procéder à des opérations de forage dans les zones rurales du district de Toledo. Le Gouvernement bélizien, représenté par le Ministère de la justice, a tenu des consultations en juillet 2018 dans dix (10) villages mayas se trouvant dans la zone considérée ou à proximité de cette dernière pour obtenir leur assentiment en toute connaissance de cause avant d'entreprendre l'examen de la demande de permis de prospection. Neuf (9) des dix (10) villages ont donné leur consentement éclairé.
- <sup>18</sup> L'Initiative pour l'assurance de la qualité est une initiative menée en collaboration par les pays et par le HCR dans la région dans le but de garantir la conformité des procédures nationales de détermination du statut de réfugié aux normes internationales de protection les plus rigoureuses.
- <sup>19</sup> Les six objectifs stratégiques du plan stratégique du Conseil national sur le vieillissement sont :
- Le renforcement du cadre politique et législatif en faveur des personnes âgées au Belize ;
  - Le renforcement des initiatives et des structures qui favorisent le bien-être et des modes de vie sains ;
  - L'amélioration de la sécurité financière des personnes âgées ;
  - La mobilisation d'un soutien familial et social adéquat pour les personnes âgées ;
  - La promotion de bonnes conditions de logement, d'un accès aux espaces publics et d'un environnement sûr ;
  - Le suivi et l'évaluation des processus et de l'impact des plans d'activités nationaux du Conseil national sur le vieillissement.
- <sup>20</sup> Les associations locales continuent d'offrir un soutien social aux personnes âgées afin d'élargir leur accès aux services et d'améliorer leur qualité de vie. Les antennes de Help Age installées dans différentes parties du territoire offrent des services de distribution de repas à domicile aux personnes confinées dans leur logement, en plus d'une aide à domicile, et organisent des activités sociales dans leurs locaux. L'organisation LIFE à Belize City et HOPE à Punta Gorda offrent, de même, à leurs membres des repas et un accès à des services médicaux.
- <sup>21</sup> À la fin de 2018, le Conseil national sur le vieillissement lancera, avec l'appui du Belize National Energy Trust et du Ministère du développement humain, la campagne « Front-ah-di-line » pour établir dans tous les services essentiels des files prioritaires permanentes standard pour les personnes âgées et handicapées.